Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260703-DCM20260207093-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	24
Votants	28

L'an deux mil vingt-six, le 2 juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Stéphanie DUMAND, Catherine ROBIN, Pascal MOISAN, Anthony LEBORGNE, Valérie BERRÉE, Nicolas VERON-GRUAU, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie CHAPRON, Antoine MAILLARD, Thierry THOMAS, Anne BRIONNE, Bruno BOURGOIS, Véronique DUTAY, Thomas SANDER, Sonia JEAN-MARIE, Céline AMELINE, Daniel GUERARD, Christophe CHEVALIER, Sabine ROULLET, Ludovic GARCIAS

Excusés ayant donné procuration : Sophie RICHARD à Anne BRIONNE, Gérard BERRÉE à Catherine ROBIN, Dominique BOISSEL à Roland HERCOUET, Alexandre LETERME à Céline AMELINE

Absents : Anaïs ANGÉ

A été nommée secrétaire : Bruno BOURGEOIS

2026-0207-093 – Affaires Sociales : repas des aînés - conditions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales en date du 16 juin 2026 ;

Considérant que chaque année, la Collectivité organise un repas des aînés afin de partager un moment de convivialité et le plaisir de passer une journée ensemble autour d'un repas.

Après avis favorable de la Commission Affaires sociales, il est proposé d'augmenter l'âge requis pour participer au repas à 76 ans au cours de l'année 2026 (et non plus à 75 ans). Il sera possible pour le conjoint (marié, pacsé ou concubin) ne remplissant pas les conditions d'âge d'accompagner son conjoint au repas.

Il est rappelé que la participation demandée en 2025 était fixée à 22,00 €. Il est proposé qu'une participation financière de 24,00 € soit demandée à chaque participant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Fixe l'âge requis pour participer au repas des aînés 2026 à 76 ans (âge atteint au cours de l'année 2026).
- Fixe le montant de la participation au repas des aînés à un montant de 24,00 € par personne.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260703-DCM20260207093-DE

- Précise que pour un couple (marié, pacsé ou concubin), si l'un des conjoints remplit les conditions d'âge, alors ils auront la possibilité d'assister tous les deux au repas.
- Précise que le repas sera offert aux Maires honoraires, anciens Maires et anciens Adjoints en charge des Affaires sociales (avec âge requis)
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
Audrey GRUEL

Le Secrétaire de séance
Bruno BOURGEOIS